PROCÈS-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 01/04/2025

Conseillers en exercice : 9
Présents : 6
Pouvoirs : 3
Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil sous la présidence de M. Nicolas ANDRÉ.

Étaient présents :
Mesdames Isabelle DURAND, Valérie FLICHY, Évelyne MIGNON, Claude VAILLE et Messieurs Nicolas ANDRÉ, Pascal CHARPEAU et Philippe FAUQUET.

Pouvoirs :
Madame Brigitte DESSENNE a donné son pouvoir à Monsieur Pascal CHARPEAU
Monsieur Franck GUILLEMET a donné son pouvoir à Madame Évelyne MIGNON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h32.

Secrétaire de séance :
Monsieur Pascal CHARPEAU

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 février 2025 n'apporte aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'Ordre du Jour :

1 Décision du Maire 2025-01
2 Approbation du Compte Financier Unique 2024
3 Affectation du résultat 2024 sur le Budget Primitif 2025
4 Vote des subventions aux associations
5 Vote des 3 taxes (Bâti, Non Bâti et Résidence Secondaire)
6 Vote du Budget Primitif 2025
7 Demande de subvention au titre des amendes de police
8 Questions diverses

1 Décision du Maire

Le Conseil Municipal prend **ACTE** de la décision du Maire, prise par délégation de compétences du Conseil Municipal :

N° Décision	Date	Objet	Date Accusé Réception Préfecture	Service
2025-01	27/02/2025	Portant sur une reprise sur la provision pour créances douteuses de 15.05€	08/03/2025	Comptabilité

2 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville d'Authon-la-Plaine ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville d'Authon-la-Plaine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents **;**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sous la présidence de Madame Évelyne MIGNON, Première Adjointe en charge des Finances, Monsieur Nicolas ANDRÉ, Maire, n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Ville d'Authon la Plaine qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	349 722,77 €
	Dépenses de fonctionnement	293 477,63 €
	Résultat d'exercice	56 245,14 €
	Résultat reporté	323 700,29 €
	Résultat global	**379 945,43 €**
Investissement	Recettes d'investissement	468 392,49 €
	Dépenses d'investissement	781 472,95 €
	Résultat d'exercice	-313 080,46 €
	Résultat reporté	-45 013,40
	Résultat global	**-358 093,86**

- **Il existe des Restes à Réaliser en section d'investissement comme suit :**

Restes à réaliser	Recettes RAR	395 232,05 €
	Dépenses RAR	47 358,89 €
	Résultat RAR	347 873,16 €

3 Affectation du Résultat 2024 sur Budget Primitif 2025

Après avoir examiné le résultat du Compte Financier Unique 2024 en parfaite concordance avec celui du comptable public, celui-ci fait apparaitre :

- Un résultat d'exécution déficitaire de la section d'investissement : **- 358 093.86€**
- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement : **379 945.43€**
- Solde des restes à réaliser en investissement : **347 873.16€**

Après s'être prononcé à l'unanimité favorablement sur les résultats de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation du résultat 2024 sur le Budget Primitif 2025 comme suit :

- **Compte 001 en Investissement : 358 093.86€**
- **Compte 002 en Fonctionnement : 369 724.73€**
- **Compte 1068 10 220.70€**

4 Votes des Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que la Commune apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.
Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc…

Il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes qui en ont fait la demande :

- Pompiers de Beauce Chalouette : **400,00€ à l'unanimité**
- Les Amis de l'Ecole Publique : **400,00€ à l'unanimité**
- Le Club du 3ème âge a demandé une subvention de 300.00€, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité attribue la somme de 250.00€ au Club du 3ème âge**
- Authon Sports et Loisirs, Mme MIGNON, Présidente d'ASL, quitte la séance lors du vote : **250.00€ à l'unanimité**
- Coup de Pouce : **400,00€ à l'unanimité**
- Break Poverty : **400,00€ à l'unanimité** → un compte rendu sera demandé à Mme TIQUET de la CAESE en charge de ce partenariat afin de connaître les actions mises en place depuis l'année dernière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions aux associations qui en ont fait la demande après signature du contrat d'engagement républicain.

- **PRÉCISE** que la dépense en résultant, d'un montant total de **2 100,00€,** au titre de l'exercice 2025 sera imputé au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)

5 Vote des 3 taxes d'imposition : bâti, non bâti et résidence secondaire

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la Taxe d'Habitation a été figé de 2020 à 2022 et de nouveau voté en 2023. Cette taxe concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose **de maintenir les taux** :

- Taxe d'habitation (Résidences Secondaires) : **10.45 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **28.57 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35.12 %**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- Taxe d'habitation (RS) : **10.45 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **28.57 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **35.12 %**

6 Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi de finances,
Vu la délibération n°2025-06 du 1er avril 2025 approuvant l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025,
Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil Municipal décide de voter le Budget Primitif 2025 par chapitre :

FICHE DE SYNTHESE DU BUDGET 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
chap	Libéllé chapitre	BUDGET PRIMITIF 2025	chap	Libéllé chapitre	BUDGET PRIMITIF 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	97 150,00 €	002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	369 724,73 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	92 600,00 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	1 900,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 500,00 €	42	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
42	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	70	PRODUITS DES SERVICES	6 960,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	176 106,57 €	73	IMPOTS ET TAXES	49 716,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE	310 863,47 €	731	IMPOSITIONS DIRECTES	154 965,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	3 696,69 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	33 501,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	67 050,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...	400,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00 €
		684 316,73 €			684 316,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
		BUDGET PRIMITIF 2025				BUDGET PRIMITIF 2025	
chap	Libéllé chapitre	RAR	Nveaux Cdts	chap	Libéllé chapitre	RAR	Nveaux Cdts
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE		358 093,86 €	001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE		- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	16 697,57 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		176 106,57 €
20	20 IMMOBILISATIONS INCORP.		1 500,00 €	10	DOTATIONS, FONDS DIV. ET RESERVES		60 220,70
21	IMMOBILISATIONS CORPO.	47 358,89 €	215 000,00 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	395 232,05 €	7 091,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		- €	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFE	-	- €
041	OPERATIONS D'ORDRE		0,00	041	OPERATIONS D'ORDRE		- €
		638 650,32 €				638 650,32 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :
  - **En section de fonctionnement :** Recettes : **684 316.73€** Dépenses : **684 316.73€**
  - **En section d'investissement :** Recettes : **638 650.32€** Dépenses : **638 650.32€**

Pour mémoire, il y a des restes à réaliser en section d'investissement qui seront directement intégrés dans le Budget Primitif 2025 :

Restes à réaliser	Recettes RAR	395 232,05 €
	Dépenses RAR	47 358,89 €
	Résultat RAR	347 873,16 €

- **ADOPTE** le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget primitif 2025 :

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 01/10/2024						
Emplois permanents	**Catégorie**	**Contractuel Titulaire**	**Effectifs budgétaires**	**Effectifs pourvus**	**Postes vacants**	**Durée Temps de Travail**
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	TITULAIRE	1	**1**	**0**	**Temps complet**
FILIÈRE TECHNIQUE						
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	TITULAIRE	1	0	1	Temps complet
Adjoint Technique Territorial	C	CONTRACTUEL	1	**1**	**0**	**Temps complet**
TOTAL DES POSTES			**3**	**2**	**1**	

7 Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de l'Essonne au titre des amendes de police, pour l'installation de ralentisseurs type dos d'âne, coussins Berlinois ou Lyonnais, ….

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention doit être déposée avant le 30 avril 2025. Cette dernière concerne des travaux qui devront être réalisés « **ANNÉE N+1** », à cet effet, Monsieur le Maire propose des devis pour l'installation de ralentisseurs rue des Prés et rue du Tour du Village.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'octroi de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre des amendes de police, pour l'installation de ralentisseurs rue des Prés et rue du Tour du Village.

8 Questions diverses

Aucune question diverse.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ***SIREDOM : communication récolte des végétaux et des ordures ménagères :***

Déchets végétaux :

Le volume des **déchets végétaux** présentés lors de chaque collecte est désormais limité à :

- 1 bac de 360 litres (maximum) sorti la veille au soir de la récolte, soit le mardi soir au plus tôt et rangé le mercredi soir après le passage des ripeurs
- 5 fagots
- 5 sacs biodégradables de 100 litres maximum

Ordures ménagères et déchets végétaux :

Nous vous rappelons également les modalités de présentation des **déchets** :

- Les déchets doivent être présentés en bacs.
- Les fagots doivent être ficelés, d'une longueur maximale de 1,20 mètre et d'un diamètre inférieur à 25 cm.
- Les sacs plastiques ne sont pas acceptés.
- Les déchets végétaux ne doivent pas être déposés dans les bacs avec le couvercle jaune, car ceux-ci ne sont pas collectés.
- Pour rappel, le bacs jaune (tri) et celui des ordures ménagères devront être sortis la veille au soir de la récolte, soit le jeudi soir et rangés le vendredi après la tournée.

- ***JEUDI 08/05/2025 :***

Cérémonie à 11h00 avec le dépôt d'une gerbe devant le monument aux morts suivie du verre de l'amitié dans la salle du conseil

- ***PANNEAU POCKET et VOISINS VIGILANTS :***

Pour rappel, la commune est adhérente aux applications :

- **PANNEAU POCKET**
- **VOISINS VIGILANTS**

Vous trouverez ci-dessous les QR CODE afin de suivre les actualités sur ces 2 applications en complément du site internet de la commune : https://mairiedauthonlaplaine.fr/

Pour information, l'application **PANNEAU POCKET** est en cours d'évolution par le secrétariat de la mairie.

« PANNEAU POCKET » **« VOISINS VIGILANTS »**